

Toulouse, le 16 octobre 2025

Communiqué

Le gouvernement préfère se servir dans les recettes dédiées aux victimes des nuisances aéroportuaires plutôt que taxer les « ultra-voyageurs » et/ou le kérosène

La **taxe sur les nuisances sonores aériennes** (TNSA) créée en 1992 et dont le produit est affecté au financement des travaux d'insonorisation des bâtiments, est acquittée par les compagnies aériennes, à chaque décollage, sur le principe « vertueux » du pollueur-payeur, le montant étant modulé en fonction de la masse de l'avion et de l'heure (la nuit la taxe est plus forte). Son produit est reversé aux exploitants aéroportuaires chargés de la distribuer aux opérations d'insonorisation éligibles.

Le gouvernement songe à puiser dans les volants de trésorerie, nécessaires à une bonne gestion de cette taxe, en utilisant l'argent destiné à l'insonorisation des habitations, écoles et établissements sanitaires et sociaux des communes et quartiers survolés, également les plus peuplés et les plus modestes.

La TNSA destinée à insonoriser les riverains des trois grands aéroports franciliens, gérée par ADP, sera ponctionnée en première intention. Or si le fonds présente un solde positif de 123 millions d'euros, ce montant est dérisoire si on considère que 33 000 logements et 150 établissements scolaires autour de Roissy, Orly et le Bourget sont éligibles au dispositif mais pas encore insonorisés (*Source ADP*). Sur les autres aéroports, l'insonorisation est loin d'être terminée, notamment à Toulouse où de nombreux logements sont éligibles ainsi que plusieurs dizaines d'établissements recevant du public.

Cette tentative lancée par le gouvernement Lecornu n'est malheureusement pas la première ; l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire, avait réussi à bloquer une première tentative dans l'œuf mais l'idée est revenue...

Aussi l'Union Française Contre les Nuisances des Aéronefs (UFCNA) qui regroupe la très grande majorité des populations soumises aux nuisances aériennes a-t-elle décidé de réagir rapidement en saisissant les élus concernés de manière à faire reculer le gouvernement.

Dans l'immédiat, il faut lister les établissements scolaires et les établissements sanitaires et sociaux non encore insonorisés. Il faut ensuite établir, pour chaque aéroport au niveau local, un programme opérationnel de requalification des quartiers subissant des nuisances aéroportuaires en se donnant, en concertation entre collectivités territoriales et compagnies aériennes concernées, les moyens techniques et financiers de réaliser ces programmes.

Par ailleurs, la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ne produit pas les évaluations nécessaires des PEB et PGS tous les cinq ans ; cette dernière a ainsi enterré le dossier de la révision de la plupart des PEB, notamment pour Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget. Le travail a été fait pour prendre en compte les effets cumulés des deux aéroports sur le territoire. Cette prise en compte est légitime mais l'administration s'y est opposée arguant du budget nécessaire à sa réalisation (70M€ environ).

Les règles d'attribution des subventions sont souvent dissuasives pour les bénéficiaires. Les PGS, qui fixent les zones éligibles, du fait de leur absence de mise à jour, sont de plus en plus en décalage avec la réalité des émissions sonores, ce qui écarte d'autant plus des bénéficiaires potentiels.

En prélevant sur les crédits apparemment actuellement non consommés, le Gouvernement prend le risque de bloquer des opérations et d'empêcher toute actualisation ; enfin, utiliser l'argent destiné à l'insonorisation, est parfaitement injuste, et détourne le principe instauré par la TNSA.

Aussi nous demandons au gouvernement de renoncer à cette mesure de toute urgence.

Contact :

Chantal Beer-Demander 06 25 43 22 33
Françoise Brochot 06 79 51 25 60